Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602251-20260323-DELIB20260320_4-DE

Commune de SAINT-LERY
6, Rue de la Mairie
56430 Saint Léry
02.97.22.68.76

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 Mars 2026

CONSEILLERS En exercice : **11**	L'an deux mille vingt-six le 20 Mars à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Léry se sont réunis en salle du conseil sur convocation de M. MANENC Daniel, Maire sortant.
Présents : **10**	M. BROUETTE François, M. BUIS Philippe, Mme CONOIR Dominique, Mme DAVY Emmanuelle, M. GILBERT Bruno, M. MANENC Daniel, M. MAROT Daniel, Mme PIRIOU Frédérique, M. PROVOST Michel, Mme ROCHERON Isabelle.
Absent : 0	
Pouvoirs : **1**	Mme ZUCCOLOTTO Sophie à Mme ROCHERON Isabelle
Secrétaire de séance	Mme DAVY Emmanuelle
Date de convocation	16 Mars 2026

DELIBERATION20260320 - 4 :
VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, notamment le tableau des indemnités des maires et adjoints modifié par la loi du 24 Décembre 2025 (en annexe) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec effet au 23 Mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à **28.1%** du terme de référence, traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Certifié exécutoire compte rendu de la transmission
En préfecture le 23 Mars 2026
Affichée le 23 Mars 2026

Fait et délibéré en Mairie,
Pour copie certifiée conforme au
Registre des Délibérations
A St LERY, le 20 Mars 2026.
Le Maire,
Mr Daniel MANENC

MAIRIE de St LÉRY
56430 MORBIHAN